

TRANSMIS LE 28/05/2023

REÇU LE 28/05/2023

AFFICHÉ LE

NOTIFIÉ LE 28/05/2023

PUBLIÉ LE

EXÉCUTOIRE LE 28/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
GP

DÉCISION N°23-239

SIGNATURE DU CONTRAT N°23CIN72 – MAINTENANCE ET ASSISTANCE DE LA SOLUTION LOGICIELLE POUR LA DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation sans publicité et sans mise en concurrence organisée en vue de l'attribution d'un contrat n°23CIN72 portant sur la maintenance et l'assistance de la solution logicielle pour la dépenalisation du stationnement payant,

CONSIDÉRANT la proposition technique et financière de la société EDICIA,

CONSIDÉRANT le contrat à conclure avec la société EDICIA,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le contrat n°23CIN72 relatif à la maintenance et à l'assistance de la solution logicielle pour la dépenalisation du stationnement payant à la société EDICIA (sise 1 rue Célestin Freinet – 44200 NANTES) pour un montant global et forfaitaire annuel de 10 000 € HT soit de 12 000 € TTC.

Article 2 – Le contrat est conclu à compter 15 octobre 2023 et pour une durée ferme de 36 mois.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 24 juillet 2023.

CARACTERE EXECUTOIRE
Franconville, le 28/05/2023



Kavir Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

2023/...

EXÉCUTORS LE
PUBLÉ LE
NOTRÉ LE
AFFICHÉ LE

LA MAIRIE DE
MONTREUIL

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Acte à classer

Decision_23-239

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T14-40-20.01 (MI247802883)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230724-Decision_23-239-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision 23-239 pour la signature du marché 23CIN72 pour la maintenance et l'assistance de la solution logicielle pour la dépenalisation du stationnement payant.

Date de décision : 24/07/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision_23-239.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 14:40

Par PETIT Gwendoline

Transmis

Date 28/09/23 à 14:40

Par PETIT Gwendoline

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 14:47